



MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon
Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25/TEMPO/2026/06

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
À PARTIR DE 18H00
RUE DE BOURAY
(DU CARREFOUR BERGER AU CHÂTEAU DU MESNIL VOYSIN)**

**MISE EN PLACE D'UNE VOIE PIÉTONNE (côté JANVILLE)
ENTRE LE ROND POINT DU 19 MARS 1962 ET LE CHÂTEAU DU MESNIL VOYSIN**

**AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
DE LA COMMUNE DE LARDY SUR LE TERRITOIRE DE JANVILLE-SUR-JUINE**

LUNDI 13 JUILLET 2026 ET MARDI 14 JUILLET 2026

**FÊTE NATIONALE
FESTIVITÉS AU CHÂTEAU DU MESNIL-VOYSIN**

Le Maire de la Commune de JANVILLE SUR JUINE,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, et régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'organisation de festivités à l'occasion de la Fête Nationale Française le lundi 13 juillet 2026 au Château du Mesnil Voysin par les Communes de Lardy, Bouray sur Juine, Janville sur Juine,

VU la réunion de sécurité qui a eu lieu en Sous-Préfecture en présence des représentants des communes, des forces de l'ordre, du SDIS 91 et le Sous-Préfet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026 -PREF-DCSIPC – BOPCS du 1^{er} juillet 2026 autorisant le maire de Janville-sur-Juine à utiliser sur sa commune les moyens de la police municipale de la commune de Lardy les 13 et 14 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que les festivités de la Fête Nationale se dérouleront au château de Mesnil Voysin le lundi 13 juillet 2026 au soir,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Bouray sur tout son linéaire, de 18h00 le lundi 13 juillet 2026 à 02h00 le mardi 14 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de Bouray sur tout son linéaire, à savoir du carrefour Berger au château du Mesnil Voysin de 18h00 lundi 13 juillet à 02h00 mardi 14 juillet 2026.

Le non-respect de cette réglementation entraînera une mise en fourrière du/des véhicule(s) concerné(s).

Coordonnées Fourrière : AD CARROSSERIE GILLES SA

24 Route d'Arpajon
91630 CHEPTAINVILLE

Commune
adhérente



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville-sur-Juine
40 Grande Rue – 91510 JANVILLE SUR JUINE
mairie@janville-sur-juine.fr Tél : 01-69-27-40-13

Article 2 : Circulation des véhicules et des piétons

Afin d'éviter tout accident entre piétons et voitures, la rue de Bouray entre le rond-point du 19 Mars et le château de Mesnil Voysin sera divisée en deux files, à savoir :

- Une file piétonne côté Janville sur Juine (habitations)
- Une file véhicules côté Bouray sur Juine (enceinte château - cf l'arrêté de circulation de la commune de Bouray sur Juine pour les modalités de circulation)

Article 3 : Dérogation

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'interdiction de stationner ne sera pas applicable aux véhicules d'urgence de santé, aux véhicules de police et aux véhicules de lutte contre les incendies.

Article 4 : Autorisation de mise à disposition

Du fait du caractère exceptionnel de cet événement et afin d'assurer efficacement l'ordre public sur le territoire de Janville-sur-Juine, la commune de Lardy est autorisée à mettre à disposition de la commune de Janville-sur-Juine, deux agents de police municipale ainsi qu'un véhicule sérigraphié, du lundi 13 juillet 2026 à 19h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00.

Article 5 : Signalisation

Une pré-signalisation indiquant l'accès au parking sera installée par les Services Techniques Municipaux à l'aide de barrières et de panneaux au niveau :

- Du Carrefour Berger
- Du rond-point du 19 Mars / rue de Bouray

Une signalisation indiquera l'interdiction de stationner dans la rue de Bouray, du carrefour Berger jusqu'au château du Mesnil Voysin.

La rue de Bouray entre le Rond-Point du 19 Mars 1962 et le château sera divisée en deux par des barrières indiquant la zone piétonne côté Janville et la zone véhicules (côté Bouray)

ARTICLE 6 : Un service de sécurité sera assuré par les bénévoles. Ils seront équipés de brassards « sécurité » et de gilets jaunes ainsi que de lampes torche.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'UTD SUD, Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale, Etréchy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Lardy
- Monsieur le Directeur du SAMU, Corbeil
- Monsieur le Directeur de la carrosserie Gilles, Cheptainville
- Monsieur le Maire de Lardy
- Madame le Maire de Bouray sur Juine
- Monsieur GERMAIN, Maire Adjoint chargé des travaux et de la sécurité routière
- Madame PAQUIER, Maire Adjointe chargée de la communication
- Madame THEVENIN, Maire Adjointe chargée des fêtes et cérémonies
- Monsieur MERCIER, Responsable des Services Techniques

Pour copie conforme au registre,
Fait à JANVILLE SUR JUINE, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Séverine GALIBERT

ARRÊTÉ

n°2026-PREF-DCSIPC-BOPCS-1140 du 1^{er} juillet 2026

autorisant le maire de Janville-sur-Juine à utiliser sur sa commune
les moyens de la police municipale de la commune de Lardy
les 13 et 14 juillet 2026

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 2 mai 2025 portant nomination de Mme Bénédicte BLONDEL, administrateur de l'État du deuxième grade, Sous-Préfet, en qualité de Directrice de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2026-PREF-DCPPAT-BCA-183 du 11 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Béatrice BLONDEL, Directrice de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

Vu la demande du 11 juin 2026 formulée par le maire de Janville-sur-Juine sollicitant la mise à disposition de moyens humains de la police municipale de Lardy à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026 au château du Mesnil-Voysin situé sur le territoire de la commune de Bouray-sur-Juine ;

Considérant que cet événement nécessite d'assurer l'ordre public sur la commune de Janville-sur-Juine ;

Sur proposition du Chef du bureau de l'ordre public et de la coordination des sécurités.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Lardy est autorisée à mettre à disposition de la commune de Janville-sur-Juine deux agents de la police municipale du 13 juillet 2026 à 19h00 au 14 juillet 2026 à 02h00.

Article 2 : Les agents requis pour cette mission sont les suivants :

- M. Adrien POUZEAUD, Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- Mme Sandrine BONNIN, brigadier chef principal

Article 3 : À l'occasion de cette manifestation, les deux agents nommés à l'article 2 devront assurer la prévention des troubles au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité des personnes qui se rendront sur le site et notamment la régulation de la circulation, la tenue des barrières et le filtrage. Ils disposeront d'un véhicule sérigraphié.

Article 4 : La Directrice de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie de l'Essonne et les maires de Janville-sur-Juine et Lardy sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
La Directrice de cabinet



Béatrice BLONDEL

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr